DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

Objectifs

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentielles y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

Belfius Invest Capital

L'information dans ce document se rapportent au produit Belfius Invest Capital mentionné ci-dessus, qui est une assurance-vie avec un taux d'intérêt garanti (branche 21).

Assureur :	Belfius Insurance S.A.
Site web :	https://www.belfius.be/retail/fr/produits/epargner-investir/investir/assurances-placements/branche21/index.aspx
Téléphone :	02 286 76 11
Autorité de contrôle :	Financial Services and Markets Authority (FSMA)

Date de production du document d'informations clés : 19/08/2026

Avertissement : Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

Type : Assurance-vie de la Branche 21 à prime flexible avec un taux d'intérêt garanti.

Durée : Belfius Invest Capital est conclu pour une durée indéterminée avec un minimum 8 ans et 1 jour. Il prend fin en cas de rachat total ou de décès de l'assuré. Le contrat ne peut pas être résilié unilatéralement par Belfius Assurances SA.

Objectifs

Taux d'intérêt garanti:

- Taux d'intérêt annuel applicable à la date d'établissement du présent document: 2.00%

- Ce taux est garanti par prime versée nette jusqu'au premier mardi suivant le 31/12 de la 8ème année civile après l'année du paiement. Ensuite le taux d'intérêt garanti et la nouvelle période de garantie sont fixés en fonction des conditions du marché.

- Les primes sont capitalisés, après déduction des frais d'entrée, à partir du mardi qui suit le jour de la réception de la prime par la Compagnie.

- Le taux d'intérêt n'est pas garanti pour les versements futurs. Chaque prime suivante fait l'objet du taux d'intérêt en vigueur au moment du paiement.

Participation bénéficiaire :

La compagnie d'assurances peut octroyer une participation aux bénéfices. Cette participation n'est pas garantie. Elle dépend des résultats de la compagnie. La participation aux bénéfices est ajoutée à la réserve acquise.

- Elle peut changer chaque année. Les conditions peuvent être modifiées par l'entreprise d'assurances en cours de contrat.

- Une participation bénéficiaire conjoncturelle complémentaire peut éventuellement être octroyée par la compagnie d'assurances sur l'accroissement net de réserve. Elle n'est pas garantie et dépend des résultats de la compagnie. Elle est ajoutée à la réserve acquise.

- La participation bénéficiaire est calculée sur base de la réserve acquise au 31/12 de l'année civile précédente. Elle est attribuée aux contrats en vigueur le 31/12 de l'année civile considérée et acquise au 01/01 suivant.

Investisseurs de détail visés

Ce produit est destiné aux investisseurs

- personnes physiques résidants en Belgique.
- qui ont une connaissance suffisante des produits de la Branche 21, notamment sur les notions de rendement, risque et coût.
- qui cherchent à investir dans un produit avec un taux d'intérêt garanti., éventuellement augmenté d'une participation annuelle aux bénéfices. Si la participation aux bénéfices devait être faible ou inexistante à l'avenir, il est possible qu'en raison des taxes, des coûts et du taux d'intérêt actuel, le capital versé soit inférieur au montant total investi.
- qui ont un horizon d'investissement de minimum 8 ans et 1 jour.

Prestations d'assurance

Garantie principale (vie et décès) : valeur du contrat et intérêts capitalisés garantis. Pour plus d'informations sur les prestations d'assurance, veuillez consulter «Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?» qui illustre uniquement le remboursement des réserves (valeur du contrat).

Belfius

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

1	2	3	4	5	6	7

Risque le plus faible — Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 8 ans.
Le risque inhérent au produit peut être plus élevé que velui présenté dans l'indicateur si le produit n'est pas détenu pendant toute la durée de période recommandée.

Indicateur de risque

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres produits. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe de risque basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau faible et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que la capacité de de Belfius Assurances SA à vous payer en soit affectée.

Dans le volet de la branche 21, des taxes et des frais s'appliquent aux primes que vous investissez. Ces taxes et ces frais peuvent avoir pour conséquence que vous ne recevez pas la totalité de la prime investie au moment du rachat ou à la date d'expiration de la police.Ce produit comporte certains risques inhérents aux produits de la Branche 21 tels que le risque de crédit (en cas de faillite de Belfius Insurance SA) et le risque de liquidité. Toute référence à la sécurité de ce produit s'entend sous réserve de ces risques..

Vous avez droit à la restitution d'au moins 100% de votre capital (après déduction des frais et taxes). Pour plus d'information sur les frais de sortie, voir la section « Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer mon argent de manière anticipée? ». Quant à d'éventuels remboursements au-delà de ce pourcentage et à d'éventuels rendements supplémentaires, ils dépendent des performances futures des marchés et restent aléatoires.

Toutefois, vous bénéficiez peut-être d'un système de protection des consommateurs (voir la section «Que se passe-t-il si nous ne sommes pas en mesure d'effectuer les versements?»). L'indicateur présenté ci-dessus ne tient pas compte de cette protection.

Scénarios de performance

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir sur 8 ans, en fonction de différents scénarios, en supposant que vous investissiez 10.000 EUR (montant hors taxe). Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Vous pouvez les comparer avec les scénarios d'autres produits. Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché et de la durée pendant laquelle vous conserverez l'investissement ou le produit. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des conditions de marché extrêmes et il ne tient pas compte du cas où nous ne pourrions pas vous payer. Seulement le scénario favorable prend en compte une participation bénéficiaire éventuelle. Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, ainsi que les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.

Période de détention recommandée : 8 ans et 1 jour Exemple d'investissement : 10 000 EUR Taxe d'assurance : 2%, non prise en compte dans les scénarios Scénario en cas de vie		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 8 ans et 1 jour (période de détention recommandée
Minimum	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	9 540 EUR	11 200 EUR
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	9 540 EUR	11 200 EUR
	Rendement annuel moyen	- 4,60%	1,43 %
Défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	9 540 EUR	11 200 EUR
	Rendement annuel moyen	- 4,60%	1,43 %
Intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	9 540 EUR	11 200 EUR
	Rendement annuel moyen	-4,60%	1,43 %
Favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	9 620 EUR	12 020 EUR
	Rendement annuel moyen	-3,80%	2,33 %
Scénario en cas de décès			
Evènement assuré	Ce que vos bénéficiaires pourraient obtenir après déduction des coûts	9 933 EUR	11 320 EUR

QUE SE PASSE-T-IL SI BELFIUS INSURANCE S.A. N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

En cas de faillite de la compagnie d'assurance agréée en Belgique, les versements effectués par le preneur (moins les retraits éventuels réalisés par ce dernier) augmentés des participations bénéficiaires éventuelles et des intérêts déjà acquis tombent sous le mécanisme belge de protection à concurrence de 100.000 EUR par personne et par compagnie d'assurance. Ce produit est garanti par le Fonds de garantie pour les services financiers. Pour plus d'information sur le Fonds de garantie, veuillez consulter le site www.fondsdegarantie.belgium.be.
Les contrats d'assurance-vie font l'objet d'une gestion distincte d'un patrimoine spécial géré séparément au sein des actifs de l'assureur. En cas de faillite de l'assureur, ce patrimoine est réservé prioritairement à l'exécution des engagements envers les preneurs d'assurances et/ou bénéficiaires.

QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Dans ce cas, cette personne vous en informera et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps. La réduction du rendement montre l'incidence des coûts totaux sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels et récurrents.

COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les montants indiqués ci-dessous correspondent aux coûts cumulés du produit, pour deux périodes de détention différentes. Ils incluent les pénalités de sortie anticipée potentielles. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 10.000 EUR (hors taxe). Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 8 ans et 1 jour
Coûts totaux	660 EUR	517 EUR
Incidence des coûts annuels	6,60 %	0,60 % chaque année

COMPOSITION DES COÛTS

Le tableau ci-dessous indique: l'impact annuel des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période de détention recommandée et la signification des différentes catégories de coûts.

Belfius

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an

Composition des coûts		L'incidence des coûts annuels si vous sortez après 8 ans et 1 jour
Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		
Coûts d'entrée	2,50 % du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement.	0,31 %
Coûts de sortie	1,00 % de votre investissement avant qu'il ne vous soit payé.	0,12 %
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	0,12 % de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	0,12 %
Coûts de transaction	0,00 % de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons l'investissement sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,00 %
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats et commission d'intéressement	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	0,00 %

Vous trouverez une illustration du rendement dans la rubrique "Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter?" dans le tableau des scénarios de performance. L'impact de éventuelle participation bénéficiaire est repris dans le scénario favorable.
Veuillez prendre conscience qu'il y a un impact sur le rendement en cas d'une sortie précoce.

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER, ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

PÉRIODE DE DÉTENTION RECOMMANDÉE : 8 ANS ET 1 JOUR

Période de détention recommandée: 8 ans et 1 jour, compte tenu de la législation fiscale. En cas de désinvestissement avant la fin de la période de détention recommandée, cela peut avoir un impact sur la performance du produit : : voir la section "Que va me coûter cet investissement?". Pour un investissement jusqu'à la période de détention recommandée: voir la section "Que va me coûter cet investissement?".
Le contrat peut être racheté, totalement ou partiellement, à tout moment moyennant le paiement de frais de rachat tels que décrits ci-dessous.

Rachat/transfert
Les frais de sortie suivants sont applicables :
- Frais de rachat : pendant les 8 premières années du contrat: 5% de la réserve acquise pendant la première année, 4% pendant la 2ème année, 3% pendant la 3ème année, 2% pendant la 4ème année et 1% à partir des années suivantes.
- Indemnité de sortie conjoncturelle : peut être appliquée comme décrit dans les conditions générales et ce, conformément à la réglementation en vigueur au moment du rachat ou du transfert.
- Après les 8 premières années du contrat, les frais de sortie consistent en la somme des frais de sortie suivants et ce, dans la limite du maximum légal d'application au moment du rachat : 1% de la réserve acquise et une indemnité de sortie financière.
- Les frais de sortie ne sont pas prélevés dans les cas suivants :
 - A la fin de chaque période de garantie, aucun frais de sortie ne sera prélevé pendant 1 mois après l'entrée en vigueur du nouveau taux d'intérêt garanti, ceci à condition que le rachat partiel reste limité à la réserve acquise qui bénéficie d'un nouveau taux d'intérêt garanti.
 - Lors d'un rachat partiel suivant la Formule Comfort qui est limitée par année à 10% du montant total des primes versées au moment de la souscription de cette Formule Comfort, avec un maximum de 25.000 EUR par an.

Ce système de sortie sans frais de sortie n'est pas cumulable avec les 2 cas suivants :
- Pour un rachat partiel, 1 fois tous les 12 mois, si le rachat partiel reste limité à 10% de la réserve acquise à ce moment-là, avec un maximum de 25.000 EUR.
- Pour un montant supérieur à 10% de la réserve ou supérieur à 25.000 EUR, les frais ne sont pas prélevés sur la partie du montant inférieure ou égale à 10% de la réserve ou sur la partie du montant inférieure ou égale à 25.000 EUR. Pour un deuxième rachat partiel ou pour les rachats partiels suivants dans les 12 mois, les frais de rachat sont prélevés sur le montant total du rachat.

Pour toute information complémentaire sur les indemnités de rachat, nous conseillons le souscripteur de consulter les conditions générales de Belfius Invest Capital, disponibles sur le site web https://www.belfius.be/retail/fr/produits/epargner-investir/investir/assurances-placements/branche21/index.aspx ou dans son agence de Belfius Banque.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RÉCLAMATION ?

Chaque jour, nous nous donnons à 100% pour vous offrir le meilleur service et sommes particulièrement sensibles aux attentes de nos clients. Si vous n'êtes pas entièrement satisfait(e), surtout faites-le nous savoir.
En cas de plainte, nous vous conseillons tout d'abord de contacter soit votre conseiller financier soit le Service Gestion des Plaintes de Belfius, par courrier à Service Gestion des Plaintes (numéro de colis: 7908), Place Charles Rogier 11 à 1210 Bruxelles, ou par e-mail à complaints@belfius.be. Nous prendrons le temps de vous écouter et de chercher une solution avec vous. Vous n'êtes pas satisfait(e) de la solution proposée par le Service Gestion des Plaintes de Belfius? Vous pouvez alors contacter le Negotiator de Belfius, par courrier à Negotiation (numéro de colis: 7913), Place Charles Rogier 11, à 1210 Bruxelles, ou par e-mail à negotiation@belfius.be. À défaut de solution, l'Ombudsman des Assurances est à votre disposition: Ombudsman des Assurances, Square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles, ou par e-mail à negotiation@belfius.be. Plus d'infos: www.ombudsman.as
Dans tous les cas, vous conservez le droit d'entamer une procédure en justice auprès des tribunaux belges compétents.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Pour toute information complémentaire (frais d'entrée, fiscalité, prime), veuillez consulter le document « Information précontractuelle complémentaire » et les conditions générales disponibles à première demande dans votre agence Belfius Banque ou sur le site : https://www.belfius.be/retail/fr/produits/epargner-investir/investir/assurances-placements/branche21/index.aspx.

Le Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR) établit des obligations de divulgation en matière d'ESG à l'égard de l'investisseur final. Il couvre l'intégration des risques liés au développement durable par les acteurs des marchés financiers (par exemple les banques et les compagnies d'assurance) et les conseillers financiers dans tous les processus d'investissement et pour les produits financiers axés sur l'investissement ESG. Le document d'information précontractuelle de la SFDR vous est proposé, via le lien ci-dessous, dans le but de vous informer sur les politiques ESG (environnement, social et gouvernance) menées par le fonds concerné.

https://www.belfius.be/imagingservlet/GetDocument?src=mifid&id=SFDRBIC_FR